



RECEPISSE DU RÈGLEMENT INTERIEUR
STRUCTURES ET TRANSPORTS PÉRISCOLAIRES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLAUSASC

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Merci de le retourner à la Mairie de Blausasc
daté et signé :

Je soussigné(e) nom, prénom.....

certifie avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur pour la rentrée 2021 / 2022

Nom :	Prénom :	classe :
Nom :	Prénom :	classe :
Nom :	Prénom :	classe :

Date :

Signature des parents :

« Faire précéder la signature de la Mention «lu et approuvé» »

Sommaire

1 - GENERALITES

2 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

2.1 Les temps et structures d'accueil

2.2 Les acteurs du temps périscolaire

2.3 Modalités d'admission et de fréquentation du périscolaire

2.3.1 Conditions d'accès aux services d'accueil (garderie, cantine, transport)

2.3.2 Exclusion des services d'accueil

2.4 Fonctionnement des services de garderie

2.5 Fonctionnement de la restauration scolaire

2.5.1 Qualité des repas

2.5.2 Rôle des agents de restauration

2.6 Fonctionnement du transport scolaire

3 - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

3.1 Facturation de la cantine

3.2 Modalités d'annulation des repas

3.3 Facturation de la garderie

3.4 Transport scolaire

3.5 Séjours scolaires

4 – SANTE

4.1 Certificats médicaux et de vaccination

4.2 Prise en charge médicale

4.3 Projet d'Accueil Individualisé

4.4 Hygiène dentaire

5 - ASSURANCE ET RESPONSABILITES

6 - DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT



RÈGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES ET TRANSPORTS PÉRISCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLAUSASC

1 - GENERALITES

La mise en place de ces temps d'accueil périscolaire est facultatif, son intérêt est d'assurer la continuité dans la prise en charge des enfants durant leur journée d'école. La commune de Blausasc offre aux familles un service complet d'accueil : le matin avant la classe, le midi durant le temps de cantine et le soir après la classe pour les enfants des écoles communales.

Au côté des équipes enseignantes et des familles, les animateurs du périscolaire mettent leurs compétences au service de l'enfant.

Les projets mis en place et développés dans les structures périscolaires contribueront à harmoniser la vie de l'enfant hors du temps scolaire et permettront également avec la pratique d'activités à vocation éducative ou d'éveil, de donner une chance supplémentaire dans leur réussite scolaire aux enfants.

Le présent règlement établi conformément aux dispositions des Articles L.227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale des Familles définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement des transports, de la garderie et du restaurant périscolaires.

Ce règlement a été soumis et approuvé par **délibération n° 57-2021** en date du **2 juin 2021** par le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC et sera applicable dès la rentrée scolaire 2021/2022.

Il est rappelé qu'en application des principes républicains, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son sexe, de son origine, de son handicap et de ses opinions. Les enfants sont traités de manière égale.

Dans le même état d'esprit, les familles s'engagent à respecter l'origine, la culture et le choix de vie des personnes intervenant dans les structures municipales.

2 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

2.1 Les temps et structures d'accueil

Le service d'accueil périscolaire est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires, selon le calendrier de l'Education Nationale. Seuls les enfants ayant fréquenté l'école le jour dit sont autorisés à bénéficier de l'accueil périscolaire.

Les différents accueils s'organisent comme suit :

Enfants inscrits en maternelle

7h30 – 8h20	8h15	8h20 – 11h30	11h30 – 13h15	13h15 – 16h15	16h15	16h15-18h30
Garderie gratuite matin	Bus du Village vers La Pointe	École	Cantine	École	Bus vers Village	Garderie payante soir

Enfants inscrits en élémentaire

7h30 – 8h05	8h05	8h20 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h30	16h30	16h30-18h30
Garderie gratuite matin à la maternelle	Bus vers Village	École	Cantine et ANIM	École	Bus du Village vers La Pointe	Garderie payante soir à la maternelle

Pour l'école élémentaire, le temps d'accueil périscolaire « cantine » comprend deux périodes importantes :

- Le temps de restauration
- Un temps d'animation plus ou moins long en fonction du temps restant

2.2 Les acteurs du temps périscolaire

Sous la responsabilité du Maire de la commune l'accueil périscolaire est animé par :

- Des agents municipaux ;
- Des animateurs à l'école élémentaire ;
- Des ATSEM (Agent Technique Spécialisé en Ecole Maternelle) pour ce qui concerne l'école maternelle.

Ensemble, ils assurent la mise en œuvre du projet éducatif de la commune et sont garants de ce présent règlement.

Les missions de chacun sont parfaitement définies dans leur fiche de poste.

Le personnel garantit la sécurité physique et affective des enfants, la mise en œuvre du projet éducatif et du projet pédagogique, conçoit, anime, dirige et entreprend des activités en fonction du projet pédagogique et des besoins de l'enfant, respecte les enfants en tant qu'individus à part entière et connaît les différentes règles de sécurité essentielles quant aux activités et au fonctionnement du périscolaire et de la cantine.

Aucune forme de violence physique ou verbale des agents ou des enfants ne sera tolérée.

Les agents municipaux sont responsables de l'animation du temps de garderie et pourront animer l'espace de jeux ou d'activité en fonction de leur savoir-faire.

2.3 Modalités d'admission et de fréquentation du périscolaire

2.3.1 Conditions d'accès aux services d'accueil (garderie, transport, cantine) :

- Inscrire son enfant auprès de la mairie **chaque année**
- Avoir fourni les pièces justificatives
- Être à jour des paiements antérieurs

- Avoir un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) validé et signé par toutes les parties le cas échéant
- Accepter et signer ce présent règlement en retournant le récépissé dûment rempli

2.3.2 Exclusion des services d'accueil :

Comportement de l'enfant :

Si un enfant trouble fortement le déroulement de la cantine, de la garderie et/ou du transport scolaire, une lettre d'information sera adressée aux parents dans un premier temps, puis si l'attitude de l'enfant ne change pas un avertissement écrit signé du Maire sera adressé aux parents qui devront alors en leur qualité de responsable légal de l'enfant, prendre les dispositions nécessaires.

En cas de récidive, un second avertissement écrit sera adressé aux parents.

Si ce comportement persiste, une exclusion provisoire d'une semaine du service de cantine, de garderie ou d'activités périscolaires ou de transport scolaire pourra être prononcée.

Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion définitive, si le comportement de l'enfant ne permet pas son maintien au sein de la collectivité.

Retards :

L'exclusion du service de garderie du soir peut être prononcée en cas de retards répétés des représentants légaux à venir chercher leurs enfants (c'est-à-dire après l'horaire de fermeture, cf détail ci-après).

Paiement :

L'exclusion des services de garderie et de cantine peut être décidée en cas de défaut de paiement, quinze jours après un premier rappel.

2.4 Fonctionnement des services de garderie

L'accueil à la garderie des élèves des écoles maternelle et élémentaire se déroule au sein de l'école maternelle située à la Pointe de Blausasc.

Le temps d'accueil à la garderie du matin est échelonné.

Les arrivées peuvent avoir lieu entre 7h30 et 8h20 pour les enfants de maternelle et jusqu'à 8h00 pour les élèves de l'école élémentaire (ces derniers devant rejoindre l'école élémentaire située au village via le bus qui part à 8h05). Les enfants ne seront pas admis avant 7h30 même en présence du personnel.

Le temps de garderie du soir est payant.

La sortie des enfants est également échelonnée selon l'heure d'arrivée de leurs parents et ce jusqu'à 18h30 maximum.

Vu la délocalisation de la garderie, les enfants de l'école élémentaire doivent être obligatoirement inscrits au bus pour fréquenter les temps de garderie. Ils sont accompagnés des agents municipaux ou ATSEM (Agent Technique Spécialisé en Ecole Maternelle) pendant les trajets.

Les parents sont invités à respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture des structures. Si un enfant est présent après 18h30 à la garderie, l'agent devra

contacter le responsable mentionné sur la fiche d'inscription par téléphone. Si le retard vient à se prolonger, l'agent devra confier l'enfant aux services de gendarmerie.

Toute famille qui sera exceptionnellement amenée à venir chercher son enfant après fermeture sera priée de consigner son retard sur le registre prévu à cet effet en précisant le motif. Un courrier notifiant ce retard lui sera adressé.

Tout dépassement d'horaires entraînera une majoration de facturation de 12.00 euros correspondant au taux horaires, en heure supplémentaire, de l'employée de ladite structure.

Après deux retards, la Commune pourra informer la famille de l'impossibilité de conserver l'enfant en garderie. Elle devra alors recourir à un autre mode de garde, plus approprié.

Toute modification de la fréquentation de la garderie doit être communiquée à la mairie la semaine précédente, sauf cas d'urgence et à caractère exceptionnel.

L'enfant ne sera remis à son départ de la garderie qu'aux personnes nommément mentionnées sur la fiche d'inscription, qui devront présenter une pièce d'identité si elles ne sont pas connues du personnel. En cas de divorce, de séparation de corps ou de tout autre mode de garde de l'enfant, les parents sont priés de joindre aux services de la mairie, au moment de l'inscription de l'enfant, une copie de la décision définitive du Tribunal indiquant les modalités de résidence de l'enfant ainsi qu'un extrait d'acte de naissance de l'enfant avec filiation complète.

Pour les enfants autorisés à quitter seuls la structure d'accueil, la responsabilité de la Commune sera dérogée dès que l'enfant quitte l'enceinte de l'école.

2.5 Fonctionnement de la restauration scolaire

2.5.1 Qualité des repas :

Les repas sont confectionnés sur place dans l'Unité de Production Culinaire de l'école maternelle de la Pointe de Blausasc par un chef cuisinier, assisté par les agents municipaux qui assurent également la livraison des repas en liaison chaude jusqu'à l'école élémentaire du Village.*

* Sous réserve de l'ouverture de l'Unité de Production Culinaire dès la rentrée 2021.

Les repas sont composés a minima de 60% de produits bio répartis sur toutes les composantes des menus. Le porc et la volaille seront Label Rouge et les filets de poisson seront frais une fois sur deux.

L'accent est mis sur la transition bio et l'utilisation des produits de saison tout en privilégiant les produits locaux et notamment les fruits et légumes issus de l'agriculture bio, l'huile d'olives, le miel, etc... de la commune de Blausasc. D'autres produits régionaux labellisés viendront compléter les repas.

Les menus sont disponibles sur le site internet de la commune. Ils peuvent subir quelques modifications, liées aux contraintes d'approvisionnement ou aux incidents techniques. Des repas froids peuvent occasionnellement être proposés. Deux grammages différents sont prévus, un pour les maternelles, un pour les élémentaires.

Certains types de repas pourront être refusés par les parents en raison soit de régime, soit de pratiques confessionnelles ou pour tout autre motif.

Dans ce cas, un document écrit sera exigé. Les services de cantine n'ont pas l'obligation de fournir un menu de remplacement.

Afin de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur aucun repas fourni

par la famille (hors PAI) ne pourra être stocké et / ou consommé à la cantine.

2.5.2 Rôle des agents de restauration :

Il appartient aux agents communaux de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte.

Dans un souci éducatif, les enfants de l'école élémentaire depuis la mise en place du self, débarrassent leur plateau et effectuent un tri sélectif des restes du repas, regroupent les couverts en fin de repas, sans se lever de table.

Si un enfant refuse systématiquement de manger les plats qui lui sont proposés, l'agent communal devra en avvertir les parents et informer la Commune.

Les enfants déjeunant dans le restaurant scolaire de l'école élémentaire participent aussi aux activités du service ANIM et sont placés sous la responsabilité du personnel communal dûment habilité.

En cas d'absence non prévue d'un enseignant, l'enfant sera tout de même accueilli à la cantine de 11h30 à 13h15 en maternelle et de 12h00 à 14h00 en élémentaire.

2.6 Fonctionnement du transport scolaire

Les horaires de transport sont fixés de la manière qui suit :

Matin	Départ	Horaire lundi mardi jeudi vendredi
	De La Pointe au village	8h05
	Du village à La Pointe	8h15
Soir	De La Pointe au village	16h15
	Du village à La Pointe	16h30

Le transport scolaire fonctionne les jours scolaires. Les familles doivent inscrire, avant la rentrée scolaire, leurs enfants sur le site internet de la région : **zou.maregionsud.fr**.

Toute nouvelle inscription au service de transport devra être portée au moins huit jours avant à la connaissance des services municipaux.

La commune assure l'encadrement des enfants pendant la durée du transport au sein de l'autobus et dans le trajet entre le bus et l'école.

À la descente du bus, les enfants de maternelle sont remis aux personnes dûment autorisées telles que mentionnées sur la fiche remise en début d'année aux services municipaux. Il est donc expressément demandé au représentant légal de l'enfant, à l'occasion de l'inscription au transport d'un enfant en maternelle, de bien spécifier le nom des personnes autorisées à venir le chercher.

Les élèves de l'école élémentaire (du CP au CM2) sont déposés à l'arrêt sans contrôle d'un adulte hormis pour les enfants inscrits à la garderie qui seront accompagnés par un adulte à l'école maternelle où se déroule la garderie. La Commune ne saurait être tenue

pour responsable d'incidents ou d'accidents survenant à l'enfant après sa descente du bus sauf pour les enfants inscrits en garderie.

L'inscription des enfants à la garderie et au transport scolaire de la Commune de BLAUSASC entraîne le respect obligatoire du présent règlement qui est remis à chaque représentant légal de l'enfant au moment de l'inscription de l'enfant.

3 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

3.1 Facturation de la cantine

Les tarifs de cantine sont décidés par le Conseil Municipal. Les factures sont établies mensuellement.

Les familles établissent le règlement par :

- Chèque bancaire libellé à l'ordre de la régie cantine / garderie
- Carte bancaire en MAIRIE VILLAGE uniquement
- Prélèvement bancaire (autorisation à compléter et signer + joindre un RIB)
- Espèces (l'appoint est demandé)

En aucun cas les familles ne doivent déduire de leur paiement, le montant des repas qui n'ont pas été pris par leurs enfants. S'il y a lieu, la déduction se fera sur le relevé du mois suivant.

En cas de contestation, un courrier dûment motivé doit être transmis à la Commune faisant part de la nature du désaccord.

Toute facture impayée quinze jours après un premier rappel entraîne l'exclusion de l'enfant du service de la cantine.

Tarif par repas :

	Domiciliés à Blausasc*	Domiciliés hors commune	PAI
Maternelle	3.50€	6.90€	7.44€
Elémentaire	3.95€	7.40€	7,44€

* Domiciliés à Blausasc ou propriétaires d'un terrain constructible ou d'une maison ou appartement sur la commune de Blausasc

Les familles déménageant hors commune en cours d'année devront le déclarer aux services municipaux et le tarif de cantine sera adapté à leur nouvelle situation.

3.2 Modalités d'annulation des repas :

Chaque repas commandé est dû. Seules les absences portées à la connaissance au moins quarante-huit heures à l'avance pourront être déduites. De même en cas de maladie, les 2 premiers jours d'absences ne pourront pas être décomptés. Ces absences devront être signalées le plus tôt possible et un certificat médical devra être présenté.

3.3 Facturation de la garderie

Les tarifs de garderie sont établis par le Conseil Municipal. La facturation de la garderie est pratiquée à l'égard des enfants fréquentant la structure le soir entre 16h15 et 18h30 pour les maternelles et de 16h30 à 18h30 pour les élémentaires. 2 options sont possibles :

- **Option 1** : *Forfait mensuel*

Les factures sont émises mensuellement pour les familles ayant opté pour ce forfait mensuel.

Toute facture impayée, quinze jours après un premier rappel, entraîne l'exclusion de l'enfant.

- **Option 2** : *La carte de 10 présences*

Elle est disponible en mairie pour les enfants fréquentant la garderie à temps partiel.

La carte devra être présentée à chacune des présences de l'enfant à la garderie, ou laissée à disposition des employés municipaux qui noteront la présence de l'enfant. Cette carte est obligatoire et doit être à jour. La non présentation de celle-ci pourra entraîner l'exclusion de la garderie.

Pour les 2 options, les familles établissent le règlement par :

- Chèque bancaire libellé à l'ordre de « Régie cantine garderie »
- Carte bancaire en MAIRIE VILLAGE uniquement
- Espèces (l'appoint est demandé)

- Prélèvement bancaire (**uniquement pour le forfait mensuel**) : demande de prélèvement bancaire dûment complétée et accompagnée du RIB.

3.4 Transport scolaire

Les familles demeurant sur la commune de Blausasc* se verront remboursées, en fin d'année scolaire, des frais de transports réglés à la Région lors de l'inscription. De même, les remboursements se feront au prorata des mois de présence d'habitation sur la commune de Blausasc pour les familles qui déménagent en cours d'année.

3.5 Séjours scolaires

La commune participera aux frais de séjours des enfants demeurant à Blausasc*.

* Domiciliés à Blausasc ou propriétaires d'un terrain constructible ou d'une maison ou appartement sur la commune de Blausasc

4 - SANTE

4.1 Certificats médicaux et de vaccination :

- Tous les enfants doivent être à jour de leur vaccination et doivent fournir un certificat médical de vaccination même en cours d'année si nécessaire.
 - o Les enfants nés avant 2018 : DTP (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite)

- Les enfants nés après 2018 : DTP, Coqueluche, infections invasives à *Haemophilus Influenzae* de type B, Hépatite B, infections invasives à Pneumocoque, méningocoque de séro groupe C, ROR (Rougeole-Oreillons-Rubéole).
- Pour les enfants de maternelle un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité doit être fourni chaque année
- Les enfants de l'école élémentaire doivent fournir un certificat médical de non contre-indications à la pratique d'activités physiques et sportives ainsi qu'un certificat attestant que l'enfant ne présente aucune allergie aux animaux.

4.2 Prise en charge médicale :

Le personnel d'encadrement n'ayant pas de formation médicale ne peut intervenir que pour des traitements médicaux répondant à un protocole simple, à savoir la prise orale d'un médicament sur une courte durée. Pour pouvoir distribuer un traitement médical à un enfant, il doit être fourni impérativement l'ordonnance du médecin (précisant explicitement le nom du médicament, la posologie, la durée du traitement et toute autre indication nécessaire) et l'autorisation écrite du responsable légal de l'enfant. Les médicaments apportés doivent être dans leurs emballages d'origine, accompagnés de la notice d'utilisation et le nom et prénom de l'enfant doivent être indiqués sur les emballages.

Ces médicaments doivent être donnés aux employés de la cantine qui les stockeront dans les conditions recommandées, hors de portée des enfants et les donneront aux horaires prescrits. Pour la sécurité de tous, aucun médicament ne devra être inséré dans le cartable de vos enfants.

Il est conseillé aux parents de demander à leur médecin d'organiser les prises médicamenteuses hors temps scolaire / périscolaire.

Eventuellement, les parents sont autorisés à venir donner le médicament en début de repas.

4.3 Projet d'Accueil Individualisé :

En vertu de la circulaire du 8 septembre 2003 portant sur l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période, il convient que les parents fassent une demande de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) auprès du directeur de l'école, en lien avec le référent périscolaire si une continuité de l'accueil sur toute la journée est souhaitée.

Le PAI est un protocole écrit entre les parents, le responsable d'établissement scolaire, le médecin désigné, Le Maire ou son représentant. Il a pour objet d'organiser les conditions d'accueil en collectivité des enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires. Il doit décrire précisément les affections dont l'enfant souffre, ainsi que les dispositions à prendre en conséquence.

Il est établi pour une durée d'un an, puis reconduit autant que nécessaire par voie d'avenant.

Pour des raisons de sécurité, Le Maire se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant nécessitant un PAI, si celui-ci n'est ni instruit ni signé par lui-même ou son représentant. Le Maire se réserve également le droit de refuser l'accès au service, s'il se trouve dans l'incapacité matérielle, technique ou humaine de mettre en œuvre un accueil garantissant la sécurité et le bien-être de l'enfant.

Dans le cas d'une allergie alimentaire, la circulaire précitée prévoit un aménagement quant à la restauration. Les parents peuvent être amenés à fournir le repas de leur enfant selon les modalités définies dans le PAI et en respectant les règles d'hygiène et de

sécurité. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et de ses composantes matérielles : il doit être apporté dans une glacière avec deux pains de glace, être placé dans un sac plastique, les aliments dans des boîtes hermétiques. A la demande du médecin : cloche plastique protectrice, assiette, verre et couverts peuvent également être exigés. Tous les éléments doivent être identifiés au nom, prénom et classe de l'enfant.

4.4 Hygiène dentaire :

Pour ceux qui le désirent et dans un souci d'hygiène élémentaire, la brosse à dents et le tube de dentifrice devront être présentés dans une boîte plastique étanche comportant le nom de l'enfant. L'enfant devra être autonome.

5 - ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Il est rappelé qu'en application de l'Article 1242 alinéa 4 du Code Civil, les parents étant responsables des agissements de leurs enfants, le représentant légal devra souscrire une assurance « responsabilité civile » pour tout dommage causé à autrui.

Il est conseillé en outre de souscrire une assurance « individuelle accident » permettant à l'enfant d'être garanti en cas de dommages corporels accidentels.

Le port de bijoux, d'objets de valeur est fortement déconseillé. Il est sous la seule responsabilité du représentant légal de l'enfant. La détention d'objets dangereux est formellement interdite et l'objet dangereux pourra être retiré à l'enfant par les agents communaux.

L'utilisation du téléphone portable est formellement interdite.

6 - DOCUMENTS A FOURNIR

De manière obligatoire :

- Récépissé rempli et signé du règlement intérieur des structures et transports périscolaires ;
- Le bulletin d'inscription aux services périscolaire complété (informations sur la famille, liste des personnes autorisées à prendre en charge les enfants après la garderie ou à la descente du bus, autorisation concernant les soins d'urgences) ;
- Attestation et mise à jour des vaccins ;
- Copie du livret de famille ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile 2021/2022 ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance loyer, EDF, Eau), Titre de propriété.

- Pour l'école maternelle :** Certificat d'aptitude à la vie en collectivité

- Pour l'école élémentaire :** Certificat médical pour la pratique d'activités physiques et sportives ;

- En cas de séparation :** jugement de séparation ou de divorce

- Si PAI mis en place :** fournir la copie du protocole reconduit ou mis à jour pour l'année scolaire

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

CANTINE

Le montant de la participation au repas est fixé :

3.50 € Euros pour les enfants des classes maternelles

3.95 € Euros pour les enfants des classes élémentaires

Domiciliés hors commune :

6.90 € Euros pour les enfants des classes maternelles

7.40 € Euros pour les enfants des classes élémentaires

Repas PAI (enfants allergiques qui ont un protocole)

7.44 € le repas pour les enfants des classes maternelles et des classes élémentaires

GARDERIE A L'ECOLE DE LA POINTE

GARDERIE GRATUITE : le matin de 7 h 30 à 8 h 20

GARDERIE PAYANTE : le soir de 16 h 15 à 18 h 30 pour l'école maternelle
le soir de 16 h 30 à 18 h 30 pour l'école élémentaire

Option 1 : tarif forfaitaire mensuel 26 euros

Option 2 : carte 10 présences 20 euros